RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
*Liberté*
*Égalité*
*Fraternité*

INPI
FRANCE

L'INPI a détecté des données personnelles dans ce document.
Un masquage de ces données a été réalisé

**Société civile**
# " 2 PUISSANCE 8 "
**au capital de 1 500 euros**
**Siège social: 256 RUE DE COTTENCHY 80000 AMIENS**

---

**ASSEMBLEE GENERALE DES ASSOCIES**

LES SOUSSIGNES :

- **Monsieur Jean-Marie JEANSON** né le [redacted] à [redacted] de nationalité [redacted] de Madame Brigitte JEANSON née DUCELLIER ;

- **Madame Brigitte JEANSON** née DUCELLIER le [redacted] à [redacted] de nationalité [redacted] de Monsieur Jean-Marie JEANSON ;

  *Tous deux associés de la Société civile* ***2 PUISSANCE 8*** *;*
  *Monsieur, Détenteur de 50% des parts ;*
  *Madame, Détentrice de 50% des parts.*

Se sont réunis à l'issue de la signature des statuts de la Société 2 PUISSANCE 8 pour désigner d'un commun accord les premiers gérants de la société, conformément aux dispositions de l'article 18 des statuts de ladite société.

A cet effet, ils ont convenu ce qui suit :

## I - Nomination du gérant

Les soussignés nomment en qualité de gérants de la société, pour une durée indéterminée :

- **Monsieur Jean-Marie JEANSON** né le [redacted] à [redacted] de nationalité [redacted] de Madame Brigitte JEANSON née DUCELLIER ;

- **Madame Brigitte JEANSON** née DUCELLIER le [redacted] à [redacted] de nationalité [redacted] de Monsieur Jean-Marie JEANSON ;

Les gérants n'entreront effectivement en fonction qu'à partir du jour où la société aura été immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés,

Ils déclarent accepter les fonctions de gérant qui viennent de leur être confiées.

Ils affirment n'exercer aucune autre fonction, et n'être frappés d'aucune incapacité, interdiction ou déchéance susceptible de les empêcher d'exercer ce mandat. *B.J. J.J.*

## II - Pouvoir du gérant

Les gérants exerceront leurs fonctions dans le cadre des dispositions légales et réglementaires et dans les conditions particulières prévues aux statuts de ladite société (notamment article 18). Ils disposent des pouvoirs les plus étendus pour exercer leur fonctions, conformément à l'article 18 des statuts.

## III - Rémunération du gérant

Les gérants ne percevront aucune rémunération pour l'exercice de leurs fonctions.

Ils auront toutefois droit au remboursement de leurs éventuels frais de représentation et de déplacement réalisés dans le cadre de leurs missions, sur justificatifs.

***Fait à Amiens, le 9 octobre 2026,***

***Signature des gérants qui acceptent***

| | |
|---|---|
| ***Monsieur Jean-Marie JEANSON*** |  |
| ***Madame Brigitte DUCELLIER épouse JEANSON*** |  |

***Signature des associés***

| | |
|---|---|
| ***Monsieur Jean-Marie JEANSON*** |  |
| ***Madame Brigitte DUCELLIER épouse JEANSON*** |  |

*B.J. J.J.*